



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

GATT

Question écrite n° 10637

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les conséquences des négociations commerciales de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sur les relations entre la CEE et les pays ACP. Diverses informations font en effet état d'un abaissement tarifaire que l'Europe consentirait pour certains produits tropicaux provenant de pays du tiers monde non associés. Derrière cette négociation se cache en fait une remise en cause des accords de développement avec des pays le plus souvent liés aux pays européens, et principalement à la France par une longue tradition historique. Il est en effet à craindre que ces nouveaux accords GATT ne permettent à partir de 1993 l'introduction sur le marché européen des productions de multinationales installées en Amérique centrale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position que le gouvernement français entend faire prévaloir dans les instances de la Communauté économique européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme tous ses partenaires développés, et conformément aux engagements pris lors du lancement des négociations d'Uruguay, la CEE a déposé en décembre dernier une offre d'ouverture aux exportations de produits tropicaux des pays en développement. Cette offre comporte un volet tarifaire (baisse ou élimination des droits de douane sur une liste de produits tropicaux bruts, semi-finis et finis) et non tarifaires (élimination des restrictions quantitatives résiduelles). Un effort complémentaire est consenti en faveur des pays les moins avancés. Ces mesures pourraient en effet réduire, mais non annuler, la France y a veillé, la marge préférentielle des pays ACP sur des produits comme le café, le cacao et les bois tropicaux. Mais le Gouvernement s'est surtout attaché, avec succès, à exclure de l'offre communautaire les produits les plus sensibles pour les ACP : banane, coton, oléagineux, cuirs et peaux. En outre, l'initiative de la Communauté a eu un effet d'entraînement sur les autres pays développés et certains pays en développement plus avancés en les amenant à libéraliser leurs importations de produits tropicaux, ce dont les pays ACP bénéficieront. Il convient, par ailleurs, de souligner que, grâce à l'aide financière et technique que leur a fournie la CEE, les pays ACP ont atteint, dans de nombreux secteurs, un niveau de compétitivité qui leur permet d'affronter la concurrence des autres pays du tiers monde. La question que pose implicitement l'honorable parlementaire n'en est pas moins fondamentale : la Communauté et la France doivent-elles s'interdire de participer au mouvement général de libéralisation engagé au profit des pays en développement en arguant de leurs liens avec les pays ACP, c'est-à-dire être protectionniste pour le compte des pays ACP ? Une telle attitude ne serait pas cohérente avec l'action que mène la France en faveur du développement. Elle risquerait, en outre, de fragiliser la convention de Lomé qui n'a jamais été vraiment acceptée par les autres parties contractantes au GATT. La ligne suivie par le Gouvernement français au sein des instances communautaires sur le dossier produits tropicaux consiste donc à aller aussi loin que possible dans les concessions aux pays en développement sans remettre en cause l'avantage relatif global dont bénéficient les pays ACP. Les problèmes qui pourraient survenir après 1993 sont d'une nature différente et ne sont pas liés aux négociations du GATT. Dans le secteur de la banane, notamment, le déclouisonnement du marché communautaire aurait un effet majeur sur les intérêts des pays producteurs : les bananes, dites de la «

zone dollar » (Amérique centrale), plus compétitives risqueraient en effet d'évincer les bananes d'origine ACP (de même que celles des DOM). Des travaux sont donc en cours à Bruxelles pour prendre en compte les intérêts des fournisseurs traditionnels (ACP, DOM). La France y participe activement.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10637

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1178